



## Jouissance onereuse du domicile

Par **pat777**, le **30/07/2013** à **12:53**

Bonjour,  
en procédure de divorce depuis fin 2011, le juge m'a attribué la jouissance du domicile familial à titre onéreux. j'occupe la maison familiale avec nos 4 enfants et je paie la moitié du crédit immobilier. Mon futur ex -mari ayant le double de mes revenus, j'ai fait appel à cette jouissance onéreuse.

Ma question est la suivante: lors du calcul de liquidation des biens proposé par le notaire, on me demande de régler mensuellement 80% de la valeur locative estimée par les agences, pourquoi ne retient-on pas un montant de 50% puisque je paie encore la moitié du crédit?  
merci pour vos réponses